

CV/MC – 2026/329/AT  
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\  
32ALIZEDEMENAGEMENT53RUEDESLEGOUVE5MAI

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 avril 2026 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 53 rue des Légouvé pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le mardi 5 mai 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

#### 38 RUE DES LEGOUVE POUR UN DEMENAGEMENT AU 53

##### 1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 5 MAI 2026 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT ou par son client pour information préalable aux usagers du domaine public.

#### 3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE, [alizedemenagement@wanadoo.fr](mailto:alizedemenagement@wanadoo.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 4 mai 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques municipaux

